

Subvention exceptionnelle à la Ligue de Franche-Comté de Handball - Comité Local d'Organisation des Championnats du Monde de Handball

M. LE MAIRE, Rapporteur : Du 23 au 28 janvier 2001, Besançon accueillera une poule éliminatoire qualificative pour les 16^{èmes} de finale du championnat du monde de handball au Palais des Sports.

En soutien à l'organisation de cette grande manifestation sportive la Ville de Besançon et le Département du Doubs proposent de financer l'installation d'un chapiteau de 1 000 m² sur le parking se trouvant devant le Palais des Sports.

Ce chapiteau sera un lieu d'animation permanente et permettra d'accueillir le public et les partenaires publics et privés pendant toute la durée de la manifestation. Il abritera un espace restauration et sera équipé d'écrans géants retransmettant les rencontres de la poule et celles de l'Equipe de France en différé.

Il est proposé une participation de la Ville d'un montant de 100 000 F (15 244,90 €) à verser sous forme d'une subvention à la Ligue de Franche-Comté de Handball - Comité Local d'Organisation du Mondial 2001.

En cas d'accord, la dépense d'un montant de 100 000 F sera à imputer au chapitre 92.023.6574 code service 00300 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant du compte des dépenses imprévues figurant au chapitre 938 du Budget Primitif 2000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

«M. LE MAIRE : C'est un spectacle à ne pas manquer. La Ligue a demandé au Département et à la Ville un petit coup de pouce supplémentaire pour permettre de monter devant le Palais des Sports un chapiteau qui servira de lieu d'accueil, de transition pour ceux qui iront voir les matches, mais également qui permettra la retransmission de certains matches notamment ceux de l'Equipe de France. C'est une excellente initiative. Il y en avait pour 300 000 F à peu près, le reste étant effectivement à la charge du Comité Local d'Organisation. Je crois que tout se prépare bien et j'espère que ce sera une réussite pour Besançon».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.